

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 10 décembre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi dix décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de BETOUS sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : MESTRES Michèle, **MANCIET** Aline, **MATHIEU** Jean-Marie, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : DUCAMIN Serge (suppléant de SAUQUES Philippe), **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, **MARTINOT** Maryse, **CARRERE-CAMPISTRON** Christine, **DROUARD** Jean-Claude et **HAMEL** Bernard, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à MATHIEU Jean-Marie), **DESJARDINS** Lionel (pouvoir à MANCIET Aline), **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean (pouvoir à DUCERE Jean), **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe (remplacé par DUCAMIN Serge), **NOGARO** : BELTRI Joseph, **MARQUE** Magali (pouvoir à MARTINOT Maryse), **LARRIEU** Edith, **LAFFORGUE** Daniel, **PERCHEDE** : CUVELLIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît (pouvoir à GOUANELLE Vincent).

Absents : **MANCIET** : SOULES Philippe, **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 28 octobre 2024
- Budget
 - Fonds de concours 2024
 - Décisions modificatives de fin d'exercice
- Projet d'installation à la Gare de Nogaro : Avant-Projet Détaillé
- Ressources Humaines
 - Modification du tableau des effectifs et du RIFSEEP
 - Evolution de la participation aux mutuelles Santé et Prévoyance
 - Plan de formation
- Habitat/Programme d'Intérêt Général :
 - Poursuite de la mission d'animation
 - Participation au Service Public de la Rénovation de l'Habitat départemental
- Enfance-Jeunesse : tarifs séjour hiver 2025
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Jean-Marie MENGELLE

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Bétous de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 28 octobre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le bail de location des bureaux de la pépinière d'entreprises dans la mesure où la vente du bâtiment devrait intervenir avant le 31 décembre prochain.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

II. Budget

Fonds de concours 2024 :

Eric ARTIGOLE, Vice-Président indique qu'à l'occasion d'une réunion en date du 25 novembre dernier, les membres de la Commission Finances ont approuvé le projet d'attribution de fonds de concours pour l'année 2024, comme suit :

- Sorbets : 1400 € pour la construction d'une halle en bois
- Bourrouillan : 3500 € pour la rénovation du foyer
- Lanne Soubiran : 3500 € pour la réhabilitation de l'église
- Perchède : 3500 € pour la rénovation de la salle des Fêtes
- Saint-Martin d'Armagnac : 2 000 € pour la réalisation d'un « City stade »
- Salles d'Armagnac : 3 500 € pour la rénovation du foyer
- Arblade le Haut : 1 000 € pour l'achat d'un lave-vaisselle et l'aménagement d'une aire de pique-nique
- Le Houga : 1 500 € pour l'équipement en matériel d'éclairage et vidéo de l'espace culturel

Une synthèse des dossiers déposés a été jointe au rapport préalable à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, l'attribution des fonds de concours ci-dessus exposée,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Décisions modificatives de fin d'exercice :

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Afin de prendre en compte certains événements ayant un impact sur les écritures comptables de l'exercice budgétaire 2024, la nécessité de prendre la décision modificative ci-après :

DM N°2-2024

Budget principal Chapitre 012 :

Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

Augmentation du 64131 en dépenses de 7 000,00 €

Augmentation du 6419 en recettes de 7 000,00 €

DM N°3-2024

Terrains SYMA du Nogaropôle :

Dans le cadre de la dissolution du SYMA du Nogaropôle, le SCG de Condom nous demande de passer les écritures d'intégration des 2 terrains repris par la CCBA.

Il est nécessaire de prévoir un virement de crédits :

Augmentation du 65888 en dépenses de 41 000,00 €

Diminution du 023 en dépenses de 41 000,00 €

Diminution du 2111 en dépenses de 41 000,00 €

Diminution du 021 en recettes de 41 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus exposées.

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Location de Bureaux au sein de la pépinière du Nogaropôle

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Les bureaux actuellement occupés par les services administratifs de la communauté de communes ont fait l'objet d'un compromis de vente par le Conseil Départemental et la vente effective du bâtiment, à savoir la pépinière d'entreprises du Nogaropôle, devrait intervenir avant le 31 décembre 2024.

Aussi, il sera nécessaire de signer un nouveau contrat avec le futur propriétaire dès le début de l'année 2025. En conséquence, Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un nouveau contrat pour l'occupation des bureaux occupés au sein de la pépinière d'activité du Nogaropôle,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

III. Projet d'installation à la Gare de Nogaro : Avant-Projet Détaillé

Arrivée de Quitterie SPOERRY.

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** la synthèse de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et le chiffrage de travaux correspondants, relatifs au projet de rénovation de la Gare de Nogaro en vue de l'installation des locaux administratifs de la communauté de communes et de l'antenne territoriale de l'Office de Tourisme.

Il indique que cette synthèse et ce chiffrage des travaux ont fait l'objet d'une présentation à l'occasion de la Commission Finances du 25 novembre dernier et que c'est sur cette base que les financeurs pourront être sollicités et les entreprises consultées afin de permettre au Conseil Communautaire de disposer des éléments de décision.

Il indique par ailleurs la nécessité éventuelle de contractualiser un avenant avec le maître d'œuvre pour prendre en compte le montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) ci-dessus exposé, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sur cette base et le lancement des consultations relatives aux marchés publics correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment l'avenant de maîtrise d'œuvre correspondant et le dépôt d'un Permis de construire.

IV. Ressources Humaines :

Modification du tableau des effectifs et du RIFSEEP :

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Afin de faire correspondre le tableau des effectifs à l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification Libellé et nombre de postes	Agent Technique Polyvalent Adjoint au Directeur des Services techniques Réfèrent Voirie Réfèrent Bâtiment	4 2	35	Soutien à certaines missions du DST Travaux de voirie et réseaux divers	Adjointes Techniques Territoriales ou Agents de Maîtrise
Modification Nombre de postes	Agent du service Voirie	9 8	35	Travaux de voirie et réseaux divers	Adjointes Techniques Territoriales ou Agents de Maîtrise
Création de poste	Agent d'entretien	1	25	Entretien des locaux	Adjointes techniques territoriales

Suite aux questionnements de Mme Anne-Marie SAINT-PE, Vincent GOUANELLE expose l'organisation projetée en ce qui concerne les Services Techniques à savoir disposer d'un « Pôle bâtiments » complémentaire du « Pôle Voirie ». Il précise que ce Pôle bâtiments a vocation à intervenir auprès des communes dans le cadre du Service Commun. Une communication sera adressée en ce sens aux communes en début d'année.

Le Comité Social Territorial (CST) de la communauté de communes, réuni le 04 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-dessus mentionnées et le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Président **EXPOSE** :

En lien avec les échanges survenus à l'occasion du Comité Social Territorial, il convient de faire évoluer certains articles de la délibération en vigueur concernant le régime indemnitaire comme suit au 30 décembre 2024 :

1-6 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est maintenue conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, c'est-à-dire :

- *Dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant, à temps partiel thérapeutique et PPR (période de préparation au reclassement).*
- *Depuis le **01 septembre 2024**, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.*
- *En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.*

Toutefois, lorsqu'une période de CMO est reconsidérée rétroactivement en CLM, en CGM ou en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CMO initialement accordé.

L'IFSE maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

De la même manière, depuis le 01 septembre 2024, lorsqu'une période de CLM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM initialement accordé.

...

2-3 - Périodicité du versement

A compter de 2025 le CIA sera versé en deux fois au mois de juin et au mois de novembre.

Le Comité Social Territorial (CST) de la communauté de communes, réuni le 04 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la modification du RIFSEEP exposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Evolution de la participation aux mutuelles Santé et Prévoyance :

Monsieur le Président **EXPOSE** :

En lien avec les échanges survenus à l'occasion du Comité Social Territorial, il est proposé de porter le montant mensuel de la participation à la mutuelle santé à 10 € par agent ayant souscrit ou qui souscrira à une garantie labellisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial (CST) de la communauté de communes, réuni le 04 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la participation à la mutuelle santé tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Président **EXPOSE** :

En lien avec les échanges survenus à l'occasion du Comité Social Territorial, il est proposé de porter le montant mensuel de la participation à la mutuelle Prévoyance à 7 € par agent ayant souscrit ou qui souscrira à l'offre négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial (CST) de la communauté de communes, réuni le 04 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la participation à la mutuelle prévoyance tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Plan de formation :

Monsieur le Président **EXPOSE** :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Comité Social Territorial (CST) de la communauté de communes, réuni le 04 novembre 2024, a émis un avis favorable au projet de Plan de formation présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le Plan de Formation présenté et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

V. Habitat/Programme d'Intérêt Général

Arrivée de Serge DUCAMIN.

Poursuite de la mission d'animation :

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Par délibération en date du 28 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la sollicitation d'un avenant de prorogation du Programme d'Intérêt Général (PIG) en matière d'habitat auprès de la DREAL afin d'aborder sereinement la mise en œuvre des futurs dispositifs (Pactes Territoriaux).

Suite à cette délibération un avenant a été engagé jusqu'au 30 juin 2025 au maximum.

Afin d'assurer l'accompagnement des ménages sur cette période complémentaire et dans un souci de continuité, la communauté de communes a pris attache auprès du cabinet ALTAÏR en charge de l'animation sur le PIG. Ce dernier est favorable à accompagner le programme sur cette période transitoire sur les mêmes bases financières que celles conclues en 2021 lors du lancement de l'opération.

Aussi, Monsieur le Président **PROPOSE** de l'autoriser à conclure avec ALTAÏR une mission d'animation comme indiqué ci-dessus par l'intermédiaire d'un marché de « gré à gré ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite de l'animation du PIG durant l'application de l'avenant de prorogation en cours, en contractualisant une nouvelle prestation avec le cabinet ALTAÏR selon une procédure de gré à gré,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Participation au Service Public de la Rénovation de l'Habitat départemental :

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Par courrier daté du 23 octobre 2024, M. le Préfet du Gers et M. le Président du Conseil Départemental du Gers ont rappelé les nouveaux dispositifs, les Pactes Territoriaux, qui vont se substituer aux OPAH et aux FIG.

Ils ont également souligné l'avenir de l'Espace Conseil France Rénov départemental et la nécessité de trouver à pérenniser ce guichet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, une proposition de participation financière des communautés de communes accompagne le courrier. Pour la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, elle s'élève à 2 414 €.

Au regard de l'importance de ce guichet et du montant sollicité, Monsieur le Président **PROPOSE** de répondre favorablement à cette sollicitation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la participation au Guichet Départemental de l'Habitat à hauteur de la proposition indiquée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

VII. Enfance Jeunesse : Tarifs séjour hiver 2025

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Comme pour le séjour « Hiver 2024 », le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les tarifs du séjour « Hiver 2025 ». La grille tarifaire à la semaine pour l'ensemble du séjour Hiver avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles et de leur lieu d'habitation pourrait être adoptée comme suit :

Séjour HIVER 5 jours/ 4 nuitées		
QF PROPOSÉ	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	200€	250€
301€ ≥ QF ≤ 500€	250€	300€
501€ ≥ QF ≤ 700€	300€	350€
701€ ≥ QF ≤ 850€	350€	400€
851€ ≥ QF ≤ 950€	400€	450€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	450€	500€
QF > 1101€	500€	550€

Lors de l'inscription, un acompte de 20% sera demandé aux familles afin d'éviter les annulations de dernière minute.

Un prélèvement automatique sera mis en place pour les familles qui le souhaitent.

En cas de rapatriement de l'enfant pour raison sanitaire, il sera possible de déduire les jours d'absence.

Afin de favoriser le départ en séjour, des familles aux revenus modestes, des facilités de paiement seront proposées ainsi qu'un accompagnement social pour la recherche d'aide au financement du séjour (aides CAF/MSA, aides départementales, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs et les modalités de paiement ci-dessus proposés,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VIII. Questions Diverses

Maison de santé :

M. Christian PEYRET souhaite revenir sur les échanges survenus lors de la Commission Finances du 25 novembre 2024 au cours de laquelle Vincent GOUANELLE a indiqué avoir sollicité une estimation du Service des Domaines afin de connaître la valeur de la Maison de Santé communautaire.

Il est en effet surpris du montant de cette estimation au regard du coût initial du bâtiment et souhaiterait connaître l'état des discussions avec les représentants de la SISA car les professionnels de santé ont des avis différents quant à l'hypothèse d'une éventuelle acquisition. Il souligne que les craintes provoquées par cette éventualité pourraient entraîner des départs de professionnels de santé.

Enfin, il déplore les règles en vigueur au niveau national qui entraîne des situations complexes à gérer au niveau local par les collectivités.

M. Vincent GOUANELLE indique que cette évaluation a simplement pour objet de disposer d'informations dans un contexte financier très compliqué pour les collectivités territoriales et qu'à ce stade il convient simplement d'engager des discussions de manière sereine si les professionnels installés dans la maison de santé souhaitaient se porter acquéreurs. Il rappelle qu'en aucun cas une éventuelle cession n'interviendrait avec des acquéreurs autres que les occupants de la maison de santé.

M. Patrick GUICHEBAROU aurait souhaité qu'une telle démarche fasse l'objet au préalable d'un échange et d'un débat en Conseil Communautaire avant une proposition de vente aux professionnels de santé. Mme Maryse MARTINOT et M. Pierre CAPDEPONT expriment la même position. Selon eux, il s'agit là de décisions stratégiques qui doivent faire l'objet de débats en Conseil Communautaire.

M. Vincent GOUANELLE indique qu'il s'agit à ce stade de réflexions et non de décisions et que bien évidemment si des avancées devaient se faire jour, un débat et des échanges en Conseil Communautaires seraient engagés.

Mme Anne-Marie SAINT-PE craint que cette réflexion, sans parler de décision, risque de fragiliser le territoire dans un domaine particulièrement concurrentiel et primordial, c'est pourquoi à l'avenir il faut y associer le Conseil Communautaire.

M. Eric ARTIGOLE et Pierre CAZERES soulignent quant à eux la charge financière que représente actuellement la maison de santé en l'absence de loyer.

Bassin de natation :

M. Pierre CAPDEPONT s'interroge sur d'éventuelles avancées concernant un bassin de natation.

M. Vincent GOUANELLE indique que des échanges ont eu lieu à l'occasion du Salon des Maires à Paris afin de chercher des solutions adaptées.

M. Eric ARTIGOLE indique que tout repose sur l'importance des déficits de fonctionnement de ce genre d'équipement, ce à quoi M. Pierre CAPDEPONT rappelle la proposition faite par la commune de Nogaro qui a été refusée par le Conseil Communautaire.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 19h45.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.